



# décision du président du CCAS

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240618-24DEC027-AU



## N°24DEC027 17 juin 2024

Pôle Ressources – Service  
juridique

### Attribution du marché de « Fourniture et livraison de repas quotidiens en liaison froide au domicile des habitants de la ville de La Tronche pour le CCAS »

**Le Président du CCAS de la Ville de La Tronche,**

**Pages :**

1/1

**Vu** la délibération en date du 07 juillet 2020 portant délégations données au Président du CCAS au titre de l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

**Pièce jointe :**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3°,

**Télétransmis en  
préfecture le :**

**Considérant** que la ville de La Tronche a lancé une consultation le 30/04/2024, en vue de l'attribution du marché de fourniture et livraison de repas quotidiens en liaison froide au domicile des habitants de la commune de La Tronche pour le CCAS,

**Considérant** qu'à l'issue de la consultation, deux (2) entreprises ont répondu,

**Considérant** que l'analyse des offres s'est faite selon les critères de jugement suivants :

- critère prix pondéré à 40 %
- critère technique pondéré à 60 %

#### **Décide**

**Article 1 :** d'attribuer le marché de « Fourniture et livraison de repas quotidiens en liaison froide au domicile des habitants de la commune de La Tronche pour le CCAS » à l'entreprise **SAS TRAIT'ALPES**, Zone industrielle – 378 rue des Vingt Toises, 38950 **Saint Martin Le Vinoux**.

**Article 2 :** Les prestations débuteront à compter du 28/09/2024 pour une durée d'un an, reconductible deux fois de manière expresse.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil d'administration.

Le Président du CCAS,  
Bertrand Spindler

